## RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE JETTE

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents** 

Pierre Dewaels, Président;

Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte

Gooris, Nathalie De Swaef, Mounir Laarissi, Échevin(e)s;

Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Jean-Louis Pirottin, Myriam Vanderzippe, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Valérie Molhant, Fabienne Kwiat, Olivier Corhay, Christophe

Demol, Conseillers communaux;

Paul-Marie Empain, Secrétaire communal.

Excusés

Hervé Doyen, Bourgmestre;

Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Yassine Annhari, Jeannette Biwa Mpia, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sellam El Ktibi, Sara Rampelberg, Ghezala Cherifi, Soâd Souri, Julien Casimir, Benjamin Goeders, Conseillers communaux;

Brigitte De Pauw, Présidente du CPAS.

Séance du 20.12.17

#Objet : CC - SERVICE VIE ÉCONOMIQUE ET ANIMATIONS - MARCHÉS PUBLICS - DROIT DE PLACE - TAXES - GEL DE L'INDEXATION EN 2018#

Séance publique

## Vie économique et Animation

Le Conseil communal.

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale, en particulier ses articles 117 et 252;

Vu l'ordonnance du 03.04.2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29.05.2013 portant règlement des droits de place sur les marchés publics jettois (délibération référencée #010/29.05.2013/A/0007#), modifiée par une délibération du Conseil communal du 17.12.2014 (délibération référencée #010/17.12.2014/A/0044#);

Considérant les différents chantiers en cours sur le territoire de la commune dans le cadre de la nouvelle ligne de tram 9 :

Considérant l'impact financier de ces différents chantiers sur l'activité économique jettoise ;

Considérant l'attractivité que la commune exerce encore sur les maraîchers et qu'il convient de maintenir ; Sur proposition du Collège,

Décide:

- 1. de ne pas indexer en 2018 les montants applicables en 2017, de telle sorte que :
- (a) les montants ne seront pas indexés en 2018;
- (b) l'indexation reprendra son cours normal en 2019;
- 2. de modifier par conséquent, à compter du 01.01.2018, les montants portés par l'alinéa 2 de l'article 2 du règlement-taxe du 17.12.2014 sur les droits de place sur les marchés publics jettois, de telle manière que cet article 2 soit désormais rédigé comme suit :

Article 2: Les marchands faisant usage des infrastructures communales relatives à l'électricité s'acquitteront de la somme forfaitaire de 8,25 € par jour ou 85,70 € par trimestre, payable selon les mêmes modalités que la taxe de droit de place.

Les marchands ambulants présents sur les marchés publics de Jette doivent s'acquitter auprès de la commune de la taxe ci-après établie :

Droit de place : marchés de la place Reine Astrid	2015	2016	2017	2018	2019
			-		
du lundi au jeudi					
° €/m par jour	2,60	2,70	2,80	2,80	2,90
° paiement trimestriel (€/m X 13 jours)	33,80	35,10	36,40	36,40	37,70
du vendredi au samedi					
° €/m par jour	3,50	3,60	3,70	3,70	3,80
° paiement trimestriel (€/m X 13 jours)	45,50	46,80	48,10	48,10	49,40
dimanche					
o marchand occasionnel, €/m par dimanche (*)	8,25	8,50	8,75	8,75	9,00
° marchand abonné, paiement trimestriel (€/m)	70	72	74	74	76
Droit de place : marchés de proximité	2015	2016	2017	2018	2019
du lundi au samedi					
° €/m par jour	2,60	2,70	2,80	2,80	2,90
° paiement trimestriel (€/m X 13 jours)	33,80	35,10	36,40	36,40	37,70
Forfait utilisation d'infrastructure (électricité)	2015	2016	2017	2018	2019
2 now on C	8,25	8,50	8,75	8,75	9,00
° par jour, en € ° par trimestre, en €	85,70	88,00	91,00	91,00	94,00

## AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

